



Droit de rester en france

Par **pepper45**, le **03/03/2010** à **08:53**

Bonjour,
Je suis américaine, mariée avec un français depuis 14 ans, j'ai une carte de séjour de 10 ans et nous avons 2 enfants, ne en france. Si je voudrais divorcer mon marie, j'ai toujours le droit de rester en france? Et si ma carte de séjour, dans 5 ans, est perimée, je pourrais le renouveler? Désolée pour les fautes d'autographe!
Merci pour vos réponses.

Par **Cleyo**, le **03/03/2010** à **11:40**

Bonjour,
Oui, si vos enfants restent en France. Vous tirerez votre droit au séjour principalement de leur présence en France.
Si, par contre, ils quittent la France, ce sera plus difficile.
Pensez éventuellement à solliciter la naturalisation, si vous êtes en France depuis au moins 5 années. La double nationalité franco-américaine est autorisée, il me semble.
Cleyo